

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 MARS 2014

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 04/03/2014

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 17/03/2014

Délibération n° D-2014-96

Cession d'un terrain 'Les Champs de l'Arrachis'
- délibération modificative en application du nouveau taux de
TVA

Président :

MADAME GENEVIÈVE GAILLARD

Présents :

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicole GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Delphine PAGE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Maryvonne ARDOUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GENDREAU

Excusés :

Madame Blanche BAMANA.

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**Cession d'un terrain 'Les Champs de l'Arrachis'
- délibération modificative en application du nouveau
taux de TVA**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 20 décembre 2013, il a été consenti à la cession de deux parcelles de terrain incluses dans le lotissement communal d'activités sis Avenue de Limoges au lieudit « Champs de l'Arrachis » au profit de la Société SORAM.

Ces parcelles sont cadastrées section HL N°175 pour 24 a 74 ca et HL N°144 pour 8 a 13 ca, soit une superficie totale de 32 a 87 ca.

Le prix de vente des parcelles dépendant de ce lotissement a été fixé à 37,90 € hors taxe le m² par délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2009. Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain sur cette base.

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur la marge. Le prix de vente de cette parcelle s'élève à 148 994,45 € TVA sur la marge incluse. Le prix hors TVA sur la marge s'élève à 128 428,81 €. La marge est égale à 104 926,76 € au taux de 19,60 % soit 20 565,64 €.

Il est précisé que le terrain objet de la présente vente est soumis à la participation pour voirie et réseaux d'un montant TTC de 16,34 €/m² dont le fait générateur sera la délivrance du permis de construire.

Mais, compte tenu de la modification du taux de TVA à 20 % résultant de la Loi de Finances rectificative pour 2013, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, il y a lieu de modifier ainsi qu'il suit les modalités de calcul de la cession soumis à la TVA sur la marge, pour la régularisation de l'acte à intervenir.

En conséquence, le prix de vente de cette parcelle s'élève à CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTS (149 492,76 €) TVA sur la marge incluse.

Le prix hors TVA sur la marge s'élève à CENT VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET TRENTE ET UN CENTS (128 494,31 €).

La marge est égale à CENT QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET VINGT SIX CENTS (104 992,26 €) au taux de 20,00 % soit VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS (20 998,45 €).

La recette sera imputée au budget annexe « Lotissement les Champs de l'Arrachis ».

Il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- approuver les nouvelles modalités de prix résultant du changement du taux de TVA concernant la cession au profit de la Société SORAM des parcelles HL 175 et 144 indiquées ci-dessus ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;

- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL